



Propriétaires privés
Sauvegardez votre patrimoine
grâce à notre label !



Vous possédez un bien dont vous souhaitez restaurer l'extérieur ? Attribué pour 3 ans, le label peut vous permettre de bénéficier des aides suivantes :



Octroi d'une aide de la Fondation

Au minimum 2 % des travaux.



Avantage fiscal

Déduction de 50 % minimum du montant des travaux du revenu imposable.



Mobilisation de mécénat

Sous conditions, appel aux dons de particuliers et entreprises.



Aide des collectivités

Selon les régions.



**PORTAIL DU
PATRIMOINE**



Découvrez également le Portail du patrimoine, le site d'information gratuit 100 % dédié au patrimoine. Retrouvez des guides pratiques, des vidéos inspirantes et des dossiers thématiques pour vous guider tout au long de votre projet sur www.portailpatrimoine.fr



Le label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques, bâti ou non-bâti (parcs et jardins) :

- ▶ Situé dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants.
- OU
- ▶ Situé en Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- OU
- ▶ Situé en site classé au titre du code de l'environnement.
- OU
- ▶ En dehors de ces zones, non-habitable caractéristique du patrimoine rural : pigeonnier, lavoir, four à pain, chapelle, moulin, etc.



Informations et dossier de demande de label disponibles sur www.fondation-patrimoine.org





Organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en France en faveur du patrimoine. Elle sauve ainsi chaque année plus de 2 000 sites sur tout le territoire et participe activement à la vie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

Contactez votre délégation régionale :



Siège social :

153 bis, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 70 48 48 00 | info@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

www.portailpatrimoine.fr

